Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

Rehaussez votre épargne-retraite avec une assurance vie entière avec participation

Assurances

Avantages de l'assurance vie avec participation

L'un des avantages de l'assurance vie avec participation est que les fonds dans la police s'accumulent avec report d'impôt, jusqu'à concurrence des limites précisées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Cette caractéristique est particulièrement avantageuse pour les personnes qui ont maximisé leurs droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

En souscrivant une Assurance Croissance RBC^MC ou une Assurance Croissance Plus RBC^MC et en payant les primes avec des dollars après impôts, vous pouvez avoir une incidence positive sur votre épargne-retraite. À cela s'ajoute la couverture d'assurance vie que vous procure la police.

Il n'y a aucune restriction fondée sur le revenu quant au montant des cotisations qui peuvent être effectuées dans une police d'assurance vie. Ainsi, après un certain nombre d'années, la valeur de rachat accumulée peut avoir augmenté à un point tel que vous pouvez retirer[1] des fonds de votre police. Selon le coût de base rajusté de la police et la méthode de retrait, une portion ou la totalité des fonds peut être retirée en franchise d'impôt[2].

Voici un exemple du fonctionnement

Kenny souscrit à l'âge de 45 ans une police d'Assurance Croissance RBC, 20 paiements, comportant une couverture de base de 150 000 $, et il opte pour le montant maximal autorisé par les règlements de l'impôt sur le revenu. Son paiement annuel est de 10 403 $ pendant 20 ans. Un exposé d'assurance préparé pour illustrer le scénario de Kenny prévoit qu'en fonction du taux d'intérêt actuel des participations, la valeur de rachat totale dans sa police s'élèvera à 304 311 $ lorsqu'il aura 65 ans[3]. Cela signifie que Kenny pourrait retirer jusqu'à 19 665 $ avant impôt par année, entre l'âge de 66 et 80 ans, pour compléter son revenu de retraite.

Divers facteurs, comme les incidences fiscales, l'incidence d'un changement dans le barème des participations futures, le coût des primes et plus encore, doivent également être pris en compte.

L'assurance vie avec participation peut vous convenir si vous :

- avez besoin d'une protection financière pour votre famille ou votre entreprise
- avez maximisé les droits de cotisation à votre REER et à votre CELI
- avez des économies ou un excédent de trésorerie annuel pour payer les primes
- cherchez à faire fructifier votre épargne-retraite grâce à une solution additionnelle qui offre une croissance en report d'impôt et des distributions potentiellement exonérées d'impôt

L'assurance vie avec participation RBC se décline en deux options

	Assurance Croissance RBC	Assurance Croissance Plus RBC
Montant de couverture minimum	▪ Montants de couverture à partir de 25 000 $	▪ Montants de couverture à partir de 250 000 $
Accès aux valeurs de rachat	▪ Accessible à la fin de la 5e année	▪ Accessible à la fin de la 1re année d'assurance
Coût d'assurance	▪ Payer moins et obtenir plus d'occasions de croissance des fonds à long terme	▪ Payer pour avoir accès aux valeurs de rachat anticipées et aux occasions de croissance des fonds à long terme

Choisir l'option qui vous convient

Pour déterminer si vous devez souscrire une Assurance Croissance RBC ou une Assurance Croissance Plus RBC, votre conseiller peut vous aider à prendre en compte les facteurs suivants :

- Vos besoins en assurance
- Votre prime annuelle
- L'âge auquel vous prévoyez prendre votre retraite
- Le montant que vous souhaitez retirer et le moment auquel vous souhaitez retirer les fonds de votre police

Communiquez avec votre conseiller en assurance pour déterminer si l'assurance vie avec participation peut vous convenir.

RBC® Assurances

Cette brochure a pour seul objectif de fournir de l'information d'ordre général. Les conseils généraux contenus dans cette brochure ne devraient pas être interprétés comme des conseils d'ordre fiscal, juridique ou financier. Vous devriez consulter votre avocat, votre comptable, votre conseiller en assurance ou un autre professionnel lorsque vous prévoyez mettre en œuvre une stratégie. Bien que la Compagnie d'assurance vie RBC ait déployé tous les efforts raisonnables pour fournir des renseignements exacts et à jour, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission. Veuillez noter que les règles fiscales peuvent être modifiées. L'assurance sera régie par les dispositions de la police, telle qu'elle sera établie, le cas échéant.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

[1] Le retrait de fonds d'une police d'assurance vie réduit en général le montant total du capital-décès.
[2] Une partie du produit du rachat partiel est généralement imposable. Dans le cas d'une avance sur police, tout montant en excédent du coût de base rajusté est imposable.
[3] La croissance de la valeur accumulée dans la police n'est pas garantie puisqu'elle dépend du rendement du compte des polices avec participation qui, lui non plus, n'est pas garanti.

VPS108783

125795 (09/2021)